

IMMATRICULATION EN ALLEMAGNE D'UN VÉHICULE IMPORTÉ DE FRANCE

INFOBEST



Rédaction :
Marie Back
INFOBEST Vogelgrun/Breisach
Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun

Isabel Parthon
INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehfusplatz 11
D-77694 Kehl

www.infobest.eu

En coopération avec le service en charge de l'immatriculation des véhicules de l'Ortenaukreis.

Editeurs :
INFOBEST Vogelgrun/Breisach
Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun



INFOBEST Kehl/Strasbourg
Rehfusplatz 11
77694 Kehl



Reproduction ou publication uniquement avec l'autorisation expresse de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg ou de l'INFOBEST Vogelgrun/Breisach.

Clause de non-reproduction : Les informations suivantes ont été recueillies et traduites de manière consciencieuse. Néanmoins, il est à noter que d'éventuelles erreurs ne peuvent être exclues et les législations peuvent faire l'objet de modifications.

Kehl, novembre 2021



Sommaire

A. Informations générales	4
1. Autorité compétente.....	4
2. Le délai d'immatriculation.....	4
3. La taxe automobile.....	4
4. Les coûts.....	5
5. La vignette « particules fines » (« <i>Feinstaubplakette</i> »).....	5
B. L'immatriculation étape par étape	7
C. Immatriculation d'un véhicule neuf – documents requis	9
D. Immatriculation d'un véhicule d'occasion – documents requis	11
E. Foire aux questions.....	12
F. Plaques d'immatriculation allemandes	14
G. Glossaire	16
H. Contacts et liens utiles.....	17



A. Informations générales

1. Autorité compétente

En Allemagne, les véhicules sont immatriculés auprès du service en charge de l'immatriculation des véhicules du lieu de résidence du propriétaire du véhicule.

2. Le délai d'immatriculation

Lors d'un déménagement ou d'une vente d'un véhicule de la France vers l'Allemagne, vous devez immédiatement immatriculer ce véhicule en Allemagne. Dans le cas contraire, vous risquez des poursuites pour évasion fiscale, car il existe en Allemagne une taxe automobile.

3. La taxe automobile

À partir du premier jour d'immatriculation du véhicule, ce dernier est soumis à la taxe automobile. Cette taxe est prélevée automatiquement par les douanes une fois par an. Le montant de la taxe varie en fonction de différents facteurs, par exemple la date de la première immatriculation, la cylindrée du véhicule, le type de propulsion, la catégorie d'émission, le taux d'émission de CO₂.

Pour plus d'informations sur le montant de la taxe automobile : www.bundesfinanzministerium.de

Un simulateur de taxe est disponible en ligne à l'adresse suivante : https://www.bundesfinanzministerium.de/Web/DE/Service/Apps_Rechner/KfzRechner/KfzRechner.html



A noter : Les véhicules peuvent rester immatriculés en France, mais il faut également indiquer par une déclaration au bureau de douane en Allemagne que le lieu de séjour habituel du véhicule se trouve en Allemagne.

La taxe automobile annuelle est alors due, même si le véhicule reste immatriculé en France (p. ex., si le propriétaire du véhicule maintient sa résidence principale en France).

Pour que la taxe puisse être prélevée sur votre compte, vous devez remplir un formulaire „SEPA-Lastschriftmandat zum Einzug der KFZ-Steuer“ lors de l'immatriculation de votre véhicule. Vous trouverez ce formulaire en ligne ou directement auprès de l'autorité d'immatriculation compétente.

4. Les coûts

Les coûts de l'immatriculation d'un véhicule sont calculés en fonction de la charge administrative (à partir de 27.00 €). S'y ajoute encore le coût de la plaque d'immatriculation.

5. La vignette « particules fines »

(« *Feinstaubplakette* »)

Depuis 2008, il existe des zones dites environnementales dans plusieurs villes allemandes. Seuls les véhicules munis d'une vignette « particules fines » (*Feinstaubplakette*) sont autorisés à y circuler. Un véhicule reçoit une vignette rouge, jaune ou verte selon ses émissions de gaz à effet de serre ; la vignette doit être apposée sur le pare-brise. Les zones environnementales sont indiquées par un panneau de signalisation. Sur le panneau sera également indiqué quels types de vignettes sont nécessaires pour pouvoir circuler dans la zone.



De telles zones existent par exemple à Freiburg, Karlsruhe et Stuttgart. Une liste de toutes les zones environnementales est disponible sous le lien suivant:

<http://gis.uba.de/website/umweltzonen/umweltzonen.php>.

La vignette « particules fines » peut être achetée auprès des autorités d'immatriculation ou auprès d'un organisme reconnu pour effectuer le contrôle technique, pour un prix à partir de 5€.



B. L'immatriculation étape par étape

L'immatriculation se fait auprès de l'autorité d'immatriculation du lieu de résidence du propriétaire du véhicule. Avant de pouvoir demander l'immatriculation auprès de cette autorité, vous devez avoir obtenu le certificat d'une inspection principale allemande (*Hauptuntersuchung*) valide, également appelée TÜV, et une attestation d'assurance allemande.

Étape 1 : La « *Hauptuntersuchung* » (contrôle technique allemand)

Attention : Le contrôle technique automobile français n'est pas reconnu en Allemagne.

La « *Hauptuntersuchung* » (contrôle technique allemand) est délivrée par des organismes de contrôle reconnus par l'Etat allemand. Les organismes suivants sont habilités à procéder à cette inspection :

TÜV : Technischer Überwachungs-Verein

Les sites du TÜV sont répertoriés via le lien suivant :

https://www.tuev-sued.de/tuev_sued_konzern/standorte

DEKRA : Deutscher Kraftfahrzeug-Überwachungs-Verein

Vous trouverez un site DEKRA près de chez vous en suivant ce lien :

<https://www.dekra.de/de-de/standorte/>

KÜS : Kraftfahrzeug-Überwachungsorganisation freiberuflicher Kfz-Sachverständiger. Vous trouverez un site KÜS près de chez vous en suivant ce lien :

<https://www.kues.de/service/partnersuche.aspx>



GTÜ : Gesellschaft für Technische Überwachung mbH
Vous pouvez trouver un site GTÜ près de chez vous en suivant ce lien :
https://www.gtue.de/Die_GTUe/Standorte/55841.html

FSP : Fahrzeug-Sicherheits-Prüfung – Unternehmensgruppe
Trouvez un site FSP près de chez vous en suivant ce lien :
<https://www.fsp.de/services/fsp-in-ihrer-n%C3%A4he/>

Étape 2 : L'assurance automobile en Allemagne

Attention : sans certificat d'assurance, il est impossible d'immatriculer un véhicule en Allemagne.

Avant de pouvoir immatriculer un véhicule en Allemagne, vous devez pouvoir attester que ce véhicule est assuré. Vous recevrez de l'assurance un numéro de certificat d'assurance électronique (numéro eVB). Vous devrez indiquer ce numéro lors de vos démarches. Vous aurez le choix entre les assurances suivantes : assurance tous risques, assurance au tiers ou responsabilité civile.

Étape 3 : L'immatriculation auprès de l'autorité d'immatriculation

Dès que vous avez effectué le contrôle technique allemand et reçu le numéro eVB, vous pouvez immatriculer votre véhicule auprès des autorités allemandes d'immatriculation.

Important : l'immatriculation de votre véhicule n'est possible que si vous résidez officiellement en Allemagne. Vous devez donc être inscrit à la mairie de votre lieu de résidence pour pouvoir immatriculer votre véhicule.



C. Immatriculation d'un véhicule neuf – documents requis

Pour importer et immatriculer un véhicule neuf depuis la France, les documents suivants sont requis :

- ▶ Carte d'identité/passeport du futur titulaire, en cours de validité. En cas de procuration : carte d'identité ou passeport en cours de validité de la personne habilitée, et procuration signée de la main du futur titulaire.
- ▶ Confirmation de l'inscription auprès de la mairie. Toute personne âgée de plus de 16 ans qui déménage en Allemagne est tenue de s'inscrire à la mairie de son lieu de résidence et recevra une confirmation d'inscription. Celle-ci sert de justificatif de domicile.
- ▶ Certificat de conformité européen (COC)
Le document COC doit obligatoirement être présenté.
- ▶ Contrat de vente / Facture originale
- ▶ Numéro de certificat d'assurance électronique (numéro eVB)
- ▶ Eventuellement : Déclaration aux fins de TVA
Si le véhicule n'a pas plus de 6 mois ou n'a pas parcouru plus de 6000 km, une déclaration de TVA doit être présentée avec l'immatriculation, laquelle est transmise par l'autorité d'immatriculation au bureau des impôts compétents afin de déterminer le montant de la TVA. Vous êtes tenu de déposer une "déclaration de TVA pour la taxation des véhicules individuels" auprès de l'administration fiscale compétente dans les 10 jours suivant l'achat et de payer cette taxe. Le formulaire est généralement disponible en ligne sur la page



d'accueil de l'autorité d'homologation ou directement auprès de l'autorité d'homologation.

- Mandat de prélèvement SEPA pour la taxe automobile.
Vous pouvez obtenir ce formulaire en ligne sur la page d'accueil de l'autorité d'homologation ou directement auprès de l'autorité d'homologation. Il est possible d'y indiquer l'IBAN et le BIC d'un compte français.

Attention : Le véhicule devra être présenté aux autorités lors de l'immatriculation pour permettre son indentation, sans quoi les documents d'immatriculation ne pourront pas être délivrés.



D. Immatriculation d'un véhicule d'occasion – documents requis

Pour importer et immatriculer un véhicule d'occasion depuis la France, les documents suivants sont requis :

- ▶ Carte d'identité/passeport du futur titulaire, en cours de validité. En cas de procuration : carte d'identité ou passeport en cours de validité de la personne habilitée, et procuration signée de la main du futur titulaire.
- ▶ Confirmation de l'inscription auprès de la mairie
Toute personne âgée de plus de 16 ans qui déménage en Allemagne est tenue de s'inscrire à la mairie du lieu de résidence et recevra une confirmation d'inscription. Celle-ci sert de justificatif de domicile.
- ▶ Certificat de conformité européen (COC)
Le document COC doit obligatoirement être présenté.
- ▶ Contrat de vente / Facture originale
- ▶ Numéro de certificat d'assurance électronique (numéro eVB)
- ▶ Pour des véhicules de plus de 3 ans : Justificatif du contrôle technique allemand (« *Hauptuntersuchung* »)
- ▶ Certificat et plaques d'immatriculations françaises

Attention :

- Le véhicule devra être présenté aux autorités lors de l'immatriculation pour permettre son identification, sans quoi les documents d'immatriculation ne pourront pas être délivrés.
- Il est interdit de circuler sans plaques d'immatriculation !



E. Foire aux questions

Je déménage de la France vers l'Allemagne. Ai-je le droit de garder mes plaques françaises ?

Non – vous vous exposeriez à des sanctions !

Lors d'un déménagement de la France vers l'Allemagne, vous êtes tenu de réimmatriculer votre véhicule. L'immatriculation en Allemagne se fait auprès du centre d'immatriculation duquel dépend votre domicile. Le non-respect est passible de poursuites pour évasion fiscale. En Allemagne, le propriétaire d'un véhicule est tenu de s'acquitter d'une taxe automobile chaque année à compter du premier jour d'immatriculation. Si cette taxe n'est pas acquittée, des mesures peuvent être prises à l'encontre du propriétaire du véhicule, notamment l'immobilisation du véhicule.

Y-a-t-il une taxe automobile en Allemagne ?

Oui. Celle-ci est prélevée automatiquement une fois par an par la douane. Pour que le prélèvement puisse être effectué sur votre compte, vous devrez remplir un mandat de prélèvement SEPA lors de l'immatriculation du véhicule. Vous pouvez trouver ce formulaire en ligne ou directement auprès de l'autorité d'immatriculation des véhicules. Sur le mandat de prélèvement SEPA, vous pouvez indiquer un compte français s'il dispose d'un IBAN et d'un BIC.

Dois-je conduire le véhicule jusqu'à l'autorité d'immatriculation ?

Oui. Pour la délivrance du certificat d'immatriculation, le véhicule doit être identifié. Pour l'identification, le véhicule doit être amené auprès de l'autorité d'immatriculation afin que le numéro de châssis puisse être vérifié.



Que signifient les expressions „TÜV“, „Fahrzeugbrief“ und „Fahrzeugschein“?

„TÜV“: Il s’agit d’une expression courante désignant le contrôle technique automobile allemand (*Hauptuntersuchung*).

„Fahrzeugbrief“ (ou Zulassungsbescheinigung Teil II) : il s’agit du titre de propriété du véhicule. Ce document officiel contient aussi des informations sur le véhicule en lui-même.

„Fahrzeugschein“ (ou Zulassungsbescheinigung Teil I) : est un document équivalent au certificat d’immatriculation français. Il est émis au moment de l’immatriculation du véhicule. Cependant, il ne peut en aucun attester que vous êtes le propriétaire du véhicule.

Ai-je le droit de circuler dans une zone environnementale en Allemagne avec la vignette Crit’air ?

Non. Les vignettes Crit’air ne sont reconnues qu’en France. Pour pouvoir circuler dans une zone environnementale en Allemagne, il faut la vignette « particules fines » allemande correspondant aux recommandations de cette zone.



F. Plaques d'immatriculation allemandes

1. Plaque d'immatriculation « normale »

La plaque d'immatriculation allemande « normale » pour les véhicules automobiles, aussi appelé « Nummernschild », est constitué d'un signe distinctif pour le district de rattachement et d'un numéro d'identification.

Le signe distinctif est constitué de 3 lettres maximum, par exemple OG pour l'Ortenaukreis et FR pour Freiburg. Le numéro d'identification est constitué d'une combinaison d'une à deux lettres et un à quatre chiffres.

Les symboles sont imprimés en écriture noire sur un fond blanc, à gauche se situe le ruban européen bleu. Entre le signe distinctif et le numéro d'identification se trouve un timbre indiquant l'état fédéral et le district d'enregistrement ainsi qu'une plaque ronde sur la plaque arrière indiquant l'échéance du prochain contrôle technique.

2. Plaques d'immatriculation particulières

Plaque d'immatriculation de saison : valable uniquement pour la période spécifiée à droite de la plaque. Utilisée par exemple pour les camping-cars ou les motos.

Plaque d'immatriculation temporaire : validité limitée jusqu'à la fin de la journée indiquée à droite de l'indicateur. Valide pour un maximum de cinq jours, ne peut être utilisée sur plus d'un véhicule. Utilisée, par exemple, pour des trajets d'essai, de contrôle et de transfert.



Plaque d'immatriculation d'exportation : est utilisée pour transférer un véhicule à l'étranger. La date de fin de validité est indiquée sur un fond rouge dans la marge droite. Selon la demande, elle est valable pour une durée maximale d'un an. La taxe sur les véhicules est due pour la période de validité de la plaque !

Plaque d'immatriculation rouge : n'est délivrée qu'aux garages et aux concessionnaires. Écriture rouge sur fond blanc.

Attention : reconnaissance limitée à l'étranger !



G. Glossaire

Allemand	Français
Kfz (Kraftfahrzeug)	véhicule
Fahrzeugzulassung	immatriculation d'un véhicule
Einfuhr	import
eVB-Nummer (elektronische Versicherungsbestätigungs-Nummer)	justificatif électronique d'assurance du véhicule émis par l'assureur
Zulassungsbescheinigung Teil II	titre de propriété du véhicule
Zulassungsbescheinigung Teil I	équivalent du certificat d'immatriculation
Finanzamt	centre des impôts
Kfz-Steuer	taxe automobile
Erklärung für Umsatzsteuerzwecke	déclaration aux fins de TVA
HU (Hauptuntersuchung)	contrôle technique
Kfz-Versicherung	assurance automobile
Vollkasko-Versicherung	assurance tous risques
Teilkasko-Versicherung	assurance au tiers
Haftpflichtversicherung	responsabilité civile
Ausfuhrkennzeichen	plaque d'exportation
Landratsamt	administration du Landkreis (département)
Kfz-Zulassungsbehörde	service en charge de l'immatriculation des véhicules
Kfz-Kennzeichen	plaques d'immatriculation
Feinstaubplakette	vignette « particules fines »



H. Contacts et liens utiles

Services en charge de l'immatriculation des véhicules dans l'Ortenaukreis

Offenburg: Badstraße 20, 77652 Offenburg,
Annexe Kehl: Rathausplatz 4, 77694 Kehl
Annexe Achern: Illenauer Allee 57, 77855 Achern
Annexe Lahr: Raiffeisenstraße 9, 77933 Lahr
Annexe Wolfach: Hauptstraße 40, 77709 Wolfach

Les services en charge de l'immatriculation des véhicules sont joignables au +49 781/8051225. La langue officielle étant l'allemand, les employés n'y parlent généralement pas français.

Services en charge de l'immatriculation des véhicules dans le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald:

Freiburg: Stadtstraße 2, 79104 Freiburg
0761/21876333

Annexe Müllheim : Bismarckstr. 3, 79379 Müllheim

Annexe Titisee-Neustadt : Goethestraße 7, 79822 Titisee-Neustadt

Les services en charge de l'immatriculation des véhicules sont joignables au +49 761/21876333. La langue officielle étant l'allemand, les employés n'y parlent généralement pas français.



Liens

Informations du service en charge de l'immatriculation des véhicules de l'Ortenaukreis

<https://www.ortenaukreis.de/Dienstleistungen/Verkehr/KFZ-Zulassung/>

Adresses et horaires d'ouverture du service en charge de l'immatriculation des véhicules de l'Ortenaukreis (en français)

<https://www.service-bw.de/KfzBuergerbuero++Zulassung+Landratsamt+Ortenaukreis>

Informations du service en charge de l'immatriculation des véhicules dans le Breisgau-Hochschwarzwald

https://www.breisgau-hochschwarzwald.de/pb/Breisgau-Hochschwarzwald_Lde/Start/Service+_Verwaltung/Kfz_Zulassungsstelle.html

Informations sur l'immatriculation de véhicules en français et en allemand

www.infobest.eu

Simulateur de la taxe sur les véhicules du ministère des Finances

https://www.bundesfinanzministerium.de/Web/DE/Service/Apps_Rechner/KfzRechner/KfzRechner.html

Liste des zones environnementales en Allemagne

<http://gis.uba.de/website/umweltzonen/umweltzonen.php>



Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

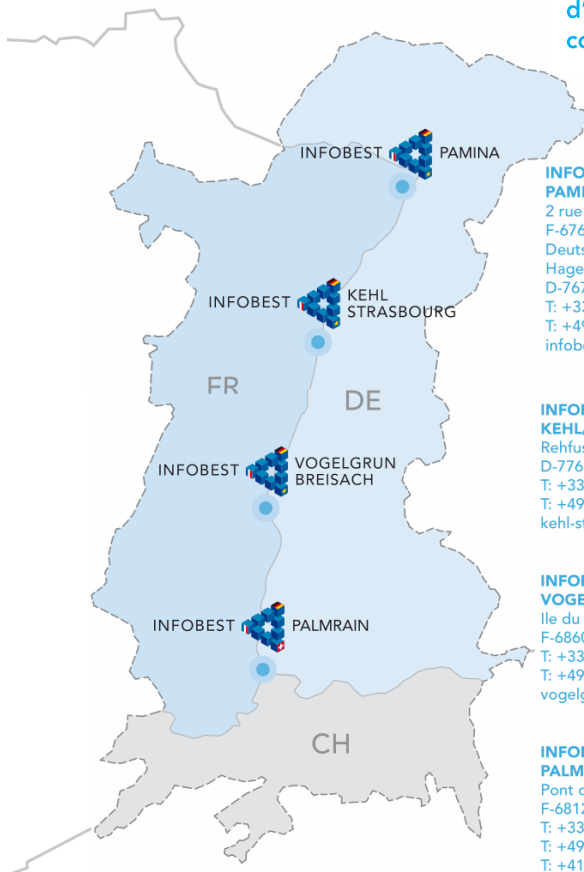
.....



INFOBEST



Les instances
d'information et de
conseil près de chez vous



INFOBEST PAMINA

2 rue du Gal Mittelhauser
F-67630 Lauterbourg
Deutsche Anschrift:
Hagenbacherstrasse 5
D-76768 Neulauterburg
T: +33 (0)3 68 33 88 00
T: +49 (0)7277 8 999 00
infobest@eurodistrict-pamina.eu

INFOBEST KEHL/STRASBOURG

Rehlfusplatz 11
D-77694 Kehl am Rhein
T: +33 (0)3 88 76 68 98
T: +49 (0)7851 9479 0
kehl-strasbourg@infobest.eu

INFOBEST VOGELGRUN/BREISACH

Ile du Rhin
F-68600 Vogelgrun
T: +33 (0)3 89 72 04 63
T: +49 (0)7667 832 99
vogelgrun-breisach@infobest.eu

INFOBEST PALMRAIN

Pont du Palmrain
F-68128 Village-Neuf
T: +33 (0)3 89 70 13 85
T: +49 (0)7621 750 35
T: +41 (0)61 322 74 22
palmrain@infobest.eu

www.infobest.eu

